



Les travaux se sont déroulés à Yaoundé, le mardi 05 février. Ils avaient pour principal objectif de soumettre un document consensuel qui tienne compte des spécificités inhérentes au travail domestique et qui s'arrime aux évolutions du droit commun en la matière.

Un constat des plus préoccupants

Au Cameroun, la photographie du travail domestique ne déroge pas au reflet des clichés mondiaux. D'après les résultats de la troisième enquête auprès des ménages, les travailleurs domestiques appartiennent à cette catégorie de la population active, source de sous emploi invisibles.

Celle dans laquelle la rémunération est inférieure au salaire minimum soit 36.270 frs par mois, pour 40 heures de travail par semaine. Constitués majoritairement de femmes issues de couches défavorisées, mais aussi d'enfants.

A toutes ces conditions de travail déplorable et à ces salaires dérisoires, l'on note l'absence de repos hebdomadaire ou de congés annuels, de même que les violences physiques et morales. Une situation très alarmante, d'autant plus que ces abus se déroulent dans un cercle fermé, à l'abri des regards, au sein des domiciles privés.

Par ailleurs, en raison du vieillissement de la population, de la hausse continue du taux de participation des femmes au marché du travail et de la préférence de prendre en charge à domicile les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques, les familles se

tourment de plus en plus vers les travailleurs domestiques pour s'occuper de leurs maisons, de leurs enfants ainsi que de leurs parents vieillissants. Dans ce contexte de précarité, les règles juridiques qui organisent le travail domestique au Cameroun sont peu protectrices des personnes qui exercent dans ce secteur d'activités.

Au cœur de ce malaise, une cause principale : La désuétude des textes de lois. Cause à laquelle on pourrait ajouter la méconnaissance des dispositions contenues dans des textes juridiques applicables. Des textes de lois qui ne définissent pas le problème réel Inadaptée, dépassée et très souvent inappliquée, la réglementation en la matière semble exposer le travailleur plus qu'elle ne le protège.

Des analyses menées à ce sujet, il ressort que cet environnement juridique délétere alimenterait les abus divers, tels que l'absence de contrat de travail chez les travailleurs domestiques, l'absence d'information sur les conditions de travail, voire le non respect des contrats conclus, des salaires dérisoires.

La situation peut empirer lorsque le travailleur domestique réside dans la maison de ses employeurs. Les travaux de Yaoundé viennent compléter la panoplie des actions menées par le Bureau International du Travail de concert avec le gouvernement camerounais, qui a légiféré plusieurs textes et projets de lois, afin que ce secteur connaisse une amélioration certaine.

Les assises qui se sont tenues à l'hôtel la Falaise ont en outre permis de questionner sur la moralité et la mentalité des travailleurs domestiques et, leurs représentants qui ont pris part aux travaux en atelier ont suggéré des pistes de solution, afin que l'on n'assiste plus au vol d'enfants à leur maltraitance, de même qu'au vol dans les domiciles.

AgenceCamerounpresse
